

Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Décision CILMSASA2012001 concernant un traitement de données à caractère personnel relatif à la mise en œuvre d'une application informatique locale : Outil d'aide au suivi des interventions du service social (OASIS)

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code rural, notamment dans ses articles L723-11 et L726-1,

Vu le code pénal dans son article 226-13 relatif au secret professionnel,

Vu le décret 78-774 du 17 Juillet 1978 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 susvisée.

Vu le décret n° 85-192 du 11 Février 1985 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des organismes de Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi du 18/01/1991 article 228 à 229 du code de la famille et de l'aide sociale relative au Service Social,

Vu les articles R115-1 et R115-2 du code de la Sécurité Sociale autorisant l'utilisation du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) par les organismes de sécurité sociale,

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur la demande n° 107065 en date du 28/02/89 et modifiée le 27/05/00 afférant à la gestion de l'action sanitaire et sociale en MSA,

Vu l'avis réputé favorable de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur la demande n° 1006578 en date du 30/06/2004 relatif au dossier « Gestion du Dossier Social ».

Vu l'avis réputé favorable de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur la demande n° 1105571 en date du 22/09/2005 relatif au dossier « Gestion du Dossier Social ».

Vu l'accord du Correspondant Informatique et Libertés de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud aquitaine, référencé CILMSASA2012001 en date du 7/2/2012,

Décide:

Article 1^{er}

Il est mis en œuvre au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine un traitement local permettant de gérer plus efficacement le suivi des interventions effectuées par service Action Sanitaire et Social de la Caisse.

Article 2

Les catégories d'informations personnelles sont les suivantes :

-Identification de l'individu : *Civilité, nom, nom de jeune fille, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, sexe, date de décès.....*

-Identification du destinataire : *Nom*

-Identifiant individu : *NIR,*

-Situation familiale : *Situation et date de situation*

-Adresse : *Adresse complète + N° Canton*

-Situation sociale : *Données concernant les difficultés sociales*

-Données relatives aux intervenants et à leur activité : *Travailleur social (code, nom, ..) ; Agent ASS (Code, Coût horaire, ..) ; Equipe ASS (libellé, autres caractéristiques) ; Mission (libellé, domaine, indicateurs, autres caractéristiques), Agenda, Caractéristiques du lieu d'accueil et du contact.*

Article 3

Les destinataires de ces informations sont les travailleurs sociaux, agents ASS et responsables ASS habilités à gérer ces données

Article 4:

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès du directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Atlantiques dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Le Correspondant Informatique et Libertés
De la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Christian SIXTO

Fait à Pau, le 21 Février 2012

Le Directeur

Eric DALLE